

Le Maire de la Ville d'ESCAUDAIN,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L. 2213-1 et suivants relatives à la police de la circulation et du stationnement ;
Considérant qu'une course cycliste dénommée « PARIS-ROUBAIX FEMMES » va emprunter le territoire de la commune le samedi 6 avril 2024 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 6 avril 2024, à partir de 13 heures 30, la circulation sera mise en sens unique dans la rue C. DESMOULINS en venant de Denain (sens autorisé vers la rue V. Hugo), rue V. HUGO (sens autorisé vers la place L. Gambetta), place L. GAMBETTA, rue J. JAURES (sens autorisé vers la rue Ledru Rollin), rue LEDRU ROLLIN (sens autorisé vers la rue E. Vaillant), rue E. VAILLANT (sens autorisé vers Hornaing).

La circulation sera totalement interrompue, dans les deux sens, de 14h30 jusqu'à la fin du passage des coureuses.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues susmentionnées dès 10h et jusqu'à la fin du passage des coureuses.

Article 3 : L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de panneaux routiers réglementaires (placés en information : 48h00 avant la course)

Article 5 : Madame la Directrice générale des services municipaux et Monsieur le Commandant de Police – Chef de la Subdivision de Denain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Police de la Subdivision de Denain, Monsieur le Responsable de la voirie Départementale de Valenciennes, Monsieur le Responsable du SDIS de Denain, Monsieur le Directeur de Transvilles, Messieurs les Maires des Communes de Denain et Hornaing, Monsieur le Responsable d'Amaury Sport Organisation.

A Escaudain, le 19 janvier 2024



André DRELLON

Adjoint délégué à l'hygiène-Sécurité-Santé